



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ONG

Question écrite n° 13322

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur le rôle des organisations non gouvernementales dans l'action poursuivie par notre pays en matière humanitaire. Aujourd'hui, alors que de plus en plus de Français sont décidés à prendre part à des actions humanitaires, les moyens des associations françaises sont trop faibles (et nettement inférieurs à ceux de nos partenaires européens), par suite d'une législation fiscale pénalisante. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour améliorer les dispositions fiscales et tarifaires auxquelles sont soumises les associations et encourager la participation de tous les citoyens à des actions humanitaires, sachant que nombre de ces associations se sont déjà engagées en contrepartie à assurer une transparence de leurs activités et de leurs comptes comme elles l'ont toujours fait.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'économie sociale, a mis en place un groupe de travail composé de cinq représentants du monde associatif, désignés par le CNVA (Centre national de la vie associative), et de représentants des pouvoirs publics, et notamment du ministère de la coopération et du développement, en vue d'établir des propositions sur le financement des associations. La question sur les déductions fiscales des dons intéresse particulièrement les associations de solidarité internationale qui font appel à l'aide du public pour financer des opérations de développement. Les dispositions de déductions fiscales en faveur des associations sont actuellement les suivantes : les dons versés aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique sont déductibles dans la limite de 5 p 100 du revenu imposable, les dons aux associations d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial sont déductibles dans la limite de 1,25 p 100. Les conclusions de ce groupe de travail seront prochainement remises au secrétariat d'Etat chargé de l'économie sociale et au ministère chargé du budget. Il va de soi que les mesures à prendre en la matière relèvent de la compétence du ministère chargé du budget et seront fonction des arbitrages rendus dans le cadre de l'élaboration du volet fiscal de la prochaine loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13322

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2298